

N°DEC24_155



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_155 - Contrat d'accompagnement pour la clôture de l'exercice 2024

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024.249 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le contrat proposé par la Société CBG TERRITOIRES sise 67 rue Championnet, 75018 PARIS,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour une mission d'accompagnement pour la clôture de l'exercice 2024,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société CBG TERRITOIRES représentée par Monsieur Clément BOUSQUET, Président Directeur Général, pour un montant de 13 900 € HT pour une mission jusqu'au 31 décembre 2024,

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,



Jacqueline HUCHIN,
L'Adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 25/10/2024